

dédouanées sur présentation d'une facture endossée par la Banque agricole, la Banque nationale ou la Banque des pêches, confirmant que les marchandises ont été payées ou que des dispositions ont été prises avec la banque à cet effet.

Les modalités de paiement de la majorité des importateurs sont le comptant contre documents ou la lettre de crédit. Les conditions de crédit sont généralement le comptant net dans les 90 jours, mais dans le cas de certains articles de luxe, de demi-luxe ou autres, le gouvernement limite la disponibilité du crédit. Il faut obtenir une autorisation spéciale de la Banque agricole, de la Banque nationale ou de la Banque des pêches lorsque les conditions de crédit se prolongent sur une période de trois mois ou plus jusqu'à concurrence d'un an, et celle du gouvernement lorsque cette période est supérieure à un an. En général, cette autorisation n'est accordée qu'à l'égard des marchandises durables et des biens d'équipement comme les machines industrielles, les aéronefs et les navires. Dans un tel cas, le comité gouvernemental responsable impose une période de crédit minimale pour conserver les devises étrangères. Les grandes entreprises ou les sociétés publiques peuvent parfois obtenir des garanties de paiement du gouvernement islandais pour des projets qu'il considère comme étant dans l'intérêt de l'économie nationale.

Les visiteurs doivent se renseigner sur les règlements de crédit en vigueur puisque ceux-ci sont sujets à changement.

Licences d'importation

Environ 90 % des marchandises peuvent être importées librement. Quant au reste, des licences ne sont généralement pas délivrées pour les produits laitiers, les œufs, la margarine, les tomates, les animaux et les produits animaux. Seules les importations de pétrole, de gas-oil et de mazout en provenance de l'URSS, et les grains de café en provenance du Brésil font l'objet d'une licence d'importation, dans le cadre d'arrangements commerciaux bilatéraux. Les licences sont délivrées en fonction des contingents globaux pour le café torréfié, le sucre et les friandises en chocolat, les biscuits et les brosses. Ces licences sont délivrées par la Banque agricole, la Banque nationale, la Banque des pêches et le ministère des Changes et Devises.